WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

PRASG2CG

DÉCRET N° 2018 – 386 DU 29 AOÛT 2018

portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Université Nationale d'Agriculture.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;

vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2016-419 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

vu le décret n° 2016-638 du 13 octobre 2016 portant création de quatre Universités Nationales en République du Bénin ;

vu le décret n° 2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système Licence-Master-Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur en République du Bénin ;

vu le décret n° 2017-125 du 27 février 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Université Nationale d'Agriculture (UNA) ;

vu le décret n° 2016-639 du 13 octobre 2016 portant nomination du Recteur de l'Université Nationale d'Agriculture ;

sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 29 août 2018,

4

DÉCRÈTE

Article premier

Le Conseil d'administration de l'Université Nationale d'Agriculture est composé de sept (07) membres issus de diverses structures ainsi qu'il suit :

- monsieur **Charles Omer OGOUNCHI,** représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- madame **Françoise ASSOGBA KOMLAN**, représentante du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- monsieur **Désiré AIHOU**, représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Désiré AVODAHO**, représentant du Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- monsieur **Adolphe ADJANONHOUN**, Directeur général de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin ;
- monsieur **Emmanuel ZOSSOU**, représentant des maires des localités abritant un centre universitaire (Kétou, Sakété, Adjohoun et Porto-Novo) ;
- monsieur **Samson TOULASSI**, représentant de la Chambre d'Agriculture.

Article 2

Monsieur **Charles Omer OGOUNCHI** est nommé Président du Conseil d'administration de l'Université Nationale d'Agriculture.

Article 3

Le mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans renouvelable une seule fois.

Article 4

Il est alloué aux membres du Conseil d'administration présents conformément aux dispositions des textes en vigueur, des jetons de présence à la charge de l'Université Nationale d'Agriculture.

Article 4

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 août 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Marie Odile ATTANASSO
Ministre intérimaire

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique,

Marie Odile ATTANASSO

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MESRS 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 20 – SGG 4 – JORB 1.